

ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°18 /2011

RELATIF A :

**L'achat de deux unités mobiles équipées à latérales extensibles
et d'un camion semi-remorque**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 22/12/2011 à 10h.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	4
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	5
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	7
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	8
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.....	8
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	9
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	12
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	15
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	16
ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON	17
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE	17
ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX.....	17
ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON.....	17
ARTICLE 6 : RECEPTION DU MATÉRIEL.....	17
ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET.....	18
ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD.....	18
ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE	18
ARTICLE 10: DÉFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL PENDANT LA DURÉE DE GARANTIE.....	18
ARTICLE 11: SANCTIONS	19
ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE.....	19
ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT.....	19
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	19
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE.....	20
ARTICLE 16 : NANTISSEMENT	20
ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	20
ARTICLE 18 : APPROBATION DU MARCHE	20
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.....	20
ARTICLE 20 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	21
ARTICLE 21 : CONTESTATIONS / LITIGES.....	21
ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	21
ARTICLE 23 : IMPOT, TAXES ET DOUANE	22
ARTICLE 23 : MONTANT DU MARCHE	23
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF	24
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	27

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°18/2011, lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'État ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle a pour objet :

L'achat de deux unités mobiles équipées avec parties latérales extensibles et d'un camion tracteur semi-remorque

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention

«Dossier Administratif, technique et additif » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Le dossier technique comprenant :

- g) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré. Cette note doit être datée et signée par le concurrent;
- h) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Le dossier additif comprenant :

*Les fiches techniques détaillées du matériel proposé et/ou tout autre élément aidant à l'appréciation des caractéristiques de ce matériel.

* Pour chaque article, les prospectus, les notices et les catalogues du matériel proposé en plus des spécifications techniques proposées

NB :

Le prestataire doit fournir des attestations de garantie qui porte son engagement pendant la période de garantie.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/ services achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca.**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 110 000, 00 Dirhams:

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la séance d'examen des dossiers administratifs et techniques.

Article 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué à la société la moins disante conforme.

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

16.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC, lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

16.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°18/2011 du 22/12/2011 à 10h.

Objet du marché :

L'achat de deux unités mobiles équipées avec parties latérales extensibles et d'un camion tracteur semi-remorque

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné: (prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , .. affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA : (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres) (7) (8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et al' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al' 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... », (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement .»

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A :% ".(en pourcentage)

- montant de ta T.V.A(en lettres \$t en chiffres)

• montant T.V.A comprise:(en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

L'achat de deux unités mobiles équipées avec parties latérales extensibles et d'un camion tracteur semi-remorque

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou

de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2011

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°18/2011, en application des dispositions du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

d'une part : -----

-

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL.**

Et,

d'autre part : -----

--

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°
.....

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

L'achat de deux unités mobiles équipées avec parties latérales extensibles et d'un camion tracteur semi-remorque.

ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON

Le matériel objet du présent marché sera livré au magasin central à Salé.

ARTICLE 3 : PIÈCES INCORPORÉES AU MARCHÉ

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 11 du décret N° 2-06-388,

Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour la livraison de l'ensemble du matériel objet du présent marché est de 8 mois

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de démarrer la livraison.

ARTICLE 6 : RECEPTION DU MATÉRIEL

La remise par le contractant du matériel à l'ANAPEC, tiendra lieu de lettre recommandée avisant cette première de l'achèvement des commandes concernées.

L'ANAPEC disposera alors d'un délai de dix (10) jours à l'expiration duquel il pourra :

- Soit prononcer la réception provisoire sans réserve ;
- Soit prononcer la réception provisoire sous réserve que le prestataire procède à des corrections ou améliorations de détail ;
- Soit encore refuser la réception provisoire pour insuffisance grave.

La réception provisoire sera faite par une commission de réception désignée à cet effet, qui établira un procès-verbal de réception provisoire.

La réception ne peut être prononcée qu'après homologation par le ministère des transports

L'homologation est à la charge du soumissionnaire

Si l'ANAPEC invite le titulaire à procéder à des corrections ou à des améliorations, celui-ci disposera du délai de 30 jours pour les effectuer

En cas de refus pour insuffisance grave, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'ANAPEC des nouveaux matériels et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 60 du C.C.A.G.T.

Dans tous les cas, les frais de reprise des matériels sont entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les équipements livrés appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter de nouveaux matériels ne constituent pas par eux-mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE

- Pour le les deux unités mobiles 2ans
- Pour le camion semi-remorque une année.

ARTICLE 10: DÉFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL PENDANT LA DURÉE DE GARANTIE

La maintenance et l'entretien du matériel comprennent en général trois niveaux :
Entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique;

Maintenance de premier niveau qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut, et à l'exécution sur le site des opérations suivantes : réparation, mise au point et remplacement standard des éléments reconnus défectueux ;

Maintenance de second niveau qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux.

Pour le soumissionnaire non installé au Maroc, il doit fournir une attestation prouvant sa capacité, ou celle de son représentant au Maroc agréée pour assurer le service après-vente demandé et les opérations d'entretien et de maintenance.

ARTICLE 11: SANCTIONS

La maintenance des équipements et la continuité de l'exploitation revêtent un caractère primordial pour l'Administration.

Si un ou plusieurs équipements ont été inutilisables, plus longtemps que la durée fixée d'un commun accord entre l'administration et le fournisseur à partir de la date de la notification de la panne au titulaire, et si cet arrêt est dû à une défaillance de l'équipement, une pénalité sera appliquée au titulaire ;

Cette pénalité sera calculée de la manière suivante :

L'Administration procédera au calcul du montant des mensualités des pénalités correspondant

à ce matériel, calculé sur la base de (2%) du prix d'achat toutes taxes comprises ;

La pénalité sera calculée de la manière suivante : $P = \frac{0.02 \times N}{208}$

Où :

- **P** est la pénalité mensuelle

- **N** est le nombre d'heures ouvrable des pannes dans le mois

- **208** est le nombre d'heures ouvrable dans le mois

Le montant des pénalités est déduit d'office des décomptes des sommes dues par l'administration, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article 36 du C.C.A.G.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les prestations aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué sur la base du bordereau des prix & détail estimatif et après réception provisoire des équipements par la commission de réception désignée à cet effet.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des matériels objets du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des matériels ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000).

ARTICLE 18 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- Le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;

- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;

- Les Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;

- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;

- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc ;

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;

-Le protocole administratif pour la réalisation du projet de coopération « Renforcement des capacités de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des compétences » entre l'ANAPEC et L'Agence Espagnole de Coopération internationale (Ce protocole peut être transmis par l'ANAPEC sur demande au soumissionnaire).

- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

ARTICLE 23 : Impôt, Taxes et Douane .

Conformément au protocole administratif pour la réalisation du projet de coopération « Renforcement des capacités de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des compétences » entre l'ANAPEC et L'Agence Espagnole de Coopération internationale l'acquisition de l'équipement objet du présent appel d'offres ne sera assujettie à aucun prélèvement fiscal, autres taxes publiques et locales ou droits de douanes prévues dans la législation marocaine.

ARTICLE 23 : MONTANT DU MARCHE

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / HT.
=====

Marché n° _____/2011

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet : Achat de :

L'achat de deux unités mobiles équipées avec parties latérales extensibles et d'un camion tracteur semi-remorque

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT</p> <p>Casa, le</p>	<p>LA SOCIETE (*) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p>....., le</p>
<p><u>VALIDE PAR(*)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p>Casa, le</p>	<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>
<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>le</p>	<p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>

(*) : Validation sur le plan procédural.

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX

N° Des prix	DÉSIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES DH/HTVA ET HDD	
			En chiffres	En lettres
	unité mobile avec parties latérales extensibles	U	2	
	un camion tracteur semi- remorque	U	1	

DÉTAIL ESTIMATIF

N° Des Prix	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA En chiffres
1	unité mobile avec parties latérales extensibles	U	2	
2	un camion tracteur semi-remorque	U	1	
MONTANT HORS TVA ET HDD				

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I. Deux Unités Mobiles équipées

1. Objectif

L'ANAPEC souhaite à travers l'acquisition de ces deux unités mobiles avec parties latérales extensibles et du camion tracteur semi-remorque, assurer une meilleure proximité de ses clients, notamment les chercheurs d'emploi et les porteurs de projet d'auto emploi.

A ce titre ces unités assureront la fonction d'une agence mobile pour l'emploi en permettant de bénéficier des principales prestations et mesures pour l'emploi. A savoir :

- L'accueil, l'information, la mise à disposition des services en libre accès et les services à distance à travers un espace emploi
- L'entretien de positionnement ou de suivi
- Les ateliers de recherche d'emploi
- Les ateliers aux candidats à l'international
- Les séances de sensibilisation à la création d'entreprises

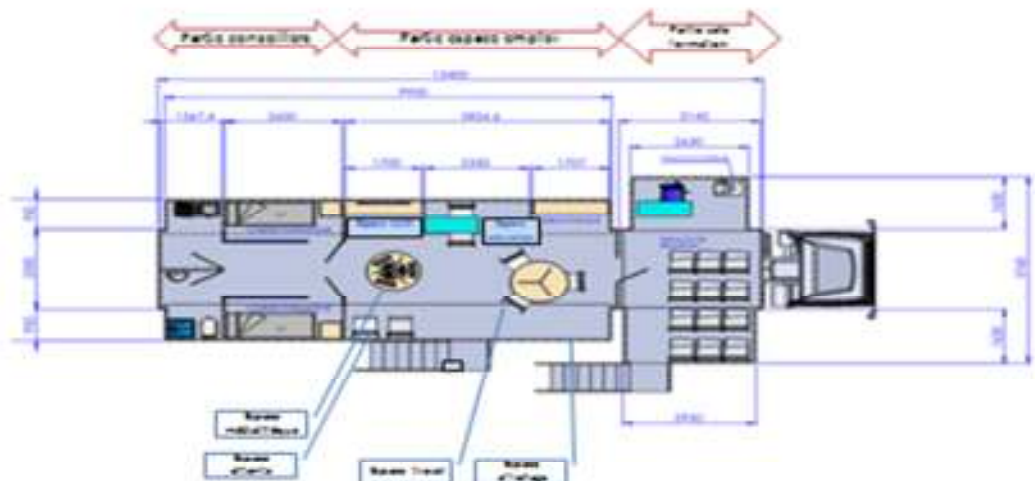
Ces unités sont appelées à se déplacer niveau national, notamment au milieu rural. Le Camion tracteur est appelé à faire déplacer chacune des deux unités mobiles. Une fois une unité est installée dans une destination elle doit être autonome et le camion semi-remorque peut alors se déplacer dans une autre destination pour déplacer l'autre unité mobile

2. Principe de fonctionnement de l'unité mobile

Il s'agit d'unité mobile avec quatre parties latérales extensibles avec des cloisons fixes et des cloisons amovibles. L'unité peut être dans deux positions possibles :

- 1- Repliée ou fermée lors de son déplacement ou fermeture.
- 2- Déployée ou ouverte lors de son ouverture au public

Le schéma ci-dessous présente un schéma détaillée de l'unité après ouverture



- La structure de l'unité mobile est extensible latéralement et posée sur un châssis porteur type semi-remorque.
- Elle est constituée de 4 parties latérales extensibles qui une fois ouverts augmentent considérablement l'espace intérieur.
- L'ouverture est assurée grâce à un système hydraulique.
- L'unité est recouverte de panneaux de carrosserie d'épaisseur minimale de 40 mm assurant son isolation
- L'intérieur de l'unité est en contreplaqué avec couleur à définir en commun accord avec l'ANAPEC
- En position fermée, l'unité aura un large maximum de 2500 mm, pour permettre sa circulation sans avoir à solliciter des permissions spéciales.
- En position ouverte, les extensibles latéraux sont déployés pour obtenir une surface intérieure uniforme. La circulation à l'intérieur doit être facile, aucune marche ne doit être installée.
- L'unité doit être totalement stable en position fermée ou ouverte
- le déplacement des latéraux, doit être fait d'une façon synchronisée et strictement en parallèle avec l'axe longitudinal du véhicule.
- Tous les éléments nécessaires dans la mise en marche de cette structure extensible seront fixés au châssis porteur pour garantir une autonomie complète du véhicule en l'absence du camion semi-remorque.
- L'ouverture et la fermeture de l'unité seront réalisés grâce à un commandement.
- Des joints sont prévus afin de garantir l'étanchéité du véhicule, tant en position repliée qu'en position déployée.

3. Dimensions :

Les dimensions devront être comme suit (voir schéma en annexe) :

- Largeur avant ouverture : 2500 mm
- Largeur extérieure maximum après ouverture (toutes composantes): 5760 mm minimum.
- Longueur extérieur : 13400 mm minimum.

N.B : En tous cas le soumissionnaire doit se référer au décret n 2-10-421 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n°52-05 portant code de la route relatives aux véhicules téléchargeable sur internet ou sur demande à l'ANAPEC

4. description fonctionnelle de chaque unité

Chaque unité est composée de trois parties isolées par des portes amovibles

Partie : Espace emploi	Partie : Espace formation	Partie : Espace conseillers
Espace bibliothèque Espace entretien Espace entretien Espace LCD Espace médiathèque Espace travail Espace attente Espace affichage	Salle de formation	Deux cabines conseillers Espace cuisine Espace salle de bain

La description de ces trois parties est comme suit

3.1. espace formation

L'ouverture parties latérales permet de disposer d'une salle de formation de 2mx5m au minimum. Cette salle servira à former au moins douze personnes. Elle doit permettre de disposer au moins 12 chaises avec écrioires, un bureau avec chaise pour le conseiller, un photocopieur et un ordinateur, ces équipement seront fournis par l'ANAPEC

Le soumissionnaire doit :

- Prévoir l'emplacement pour ces équipements,
- Assurer l'alimentation électrique pour ces équipements, ainsi que l'installation d'au moins quatre prises électriques espacées pour utilisation par les participants.
- Assurer l'éclairage
- Installer une solution adéquate pour la climatisation et le chauffage
- Une bonne aération (fenêtres)
- Des escaliers pour y accéder directement de l'extérieur
- Une porte permettant de l'isoler de l'espace emploi et de limiter le bruit.

Le soumissionnaire doit fournir et installer

- - Une caméra de surveillance (poste de surveillance à définir)
- - Un data show et écran de projection
- - Un tableau Magnétique
- - Un tableau chevalet
- Un téléviseur LCD 40"

4.2. Espace emploi

L'espace emploi permet d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation des chercheurs d'emploi. Cet espace est composé comme suit :

- Espace bibliothèque : cet espace sert à déposer une bibliothèque pour la documentation à fournir par l'ANAPEC.

Le soumissionnaire doit prévoir une prise électrique et l'éclairage adéquat.

- Espace entretien : cet espace sert à réaliser des entretiens en face à face avec les chercheurs d'emploi. Il doit permettre de disposer au moins un bureau, un ordinateur, une imprimante, une chaise pour le conseiller et une chaise pour le chercheur d'emploi. Ces équipements seront fournis par l'ANAPEC.

Le soumissionnaire doit prévoir deux prises électriques, la climatisation et l'éclairage adéquat. Il doit également prévoir une séparation de cet espace pour limiter le bruit.

- Espace LCD : cet espace sert à diffuser des films pédagogiques sur l'offre de services de l'ANAPEC et sur les métiers porteurs.

Le soumissionnaire doit

- prévoir un emplacement mural de l'écran LCD,
- fournir l'écran LCD 40" et l'installer
- prévoir deux prises électrique et une connexion VGA avec l'ordinateur installé au niveau de l'espace entretien et l'éclairage adéquat

- Espace médiathèque : cet espace permet aux chercheurs d'emploi de s'inscrire à la base de données de l'ANAPEC et de postuler aux offres d'emploi à distance grâce aux ordinateurs installés. La table et les ordinateurs seront fournis par l'ANAPEC

Le soumissionnaire doit prévoir 4 prises électriques pour l'alimentation des ordinateurs et l'éclairage adéquat.

- Espace travail : cet espace sert à réaliser des actions en autonome par les chercheurs d'emploi, il est composé d'une table et de trois chaises à fournir par l'ANAPEC.

Le soumissionnaire doit prévoir l'emplacement et l'éclairage adéquat.

- Espace attente : cet espace sert pour l'attente, il est équipé de deux chaises et une petite table à fournir par l'ANAPEC. La partie derrière pour servir pour l'affichage

Le soumissionnaire doit prévoir l'emplacement et l'éclairage adéquat

- Espace affichage : cet espace sert pour l'affichage des offres d'emploi et des plannings des prestations et de toute information utile pour les chercheurs d'emploi.

Le soumissionnaire doit prévoir l'emplacement et l'éclairage adéquat

Le soumissionnaire doit

- installer des escaliers pour y accéder de l'extérieur,
- installer deux extincteurs à poudre de 5kg,
- 02 caméras de surveillance.

3.3. espace conseillers

- Deux cabines conseillers :
Chaque cabine servant d'espace de repos devra être équipée de :
 - 01 lit pliable simple avec matelas d'épaisseur d'au moins 20 cm
 - 01 armoire de rangement mobile à 02 portes et étagères
 - Miroir suspendu
 - Eclairage et veilleuse
 - climatisation

- **Espace cuisine**

La partie cuisine est équipée de :

- 01 Evier encastré et robinet mélangeur
- 01 plaque chauffante électrique encastrée à deux foyers avec prise électrique
- 01 réfrigérateur 70 litres encastré
- Une armoire à 02 portes et 01 étagère sous l'évier
- 01 rideau de séparation
- L'éclairage

L'eau chaude devra être produite par une chauffe-eau électrique de 30 l instantanée.

- **Espace salle de bain**

La salle de bain est équipée de :

- 01 WC type broyeur ;
- 01 receveur de douche avec poire et robinet mélangeur eau chaude/eau froide
- 01 rideau de douche en PVC
- Un lavabo avec robinet mélangeur
- Un dérouleur de papier hygiénique.
- Un miroir
- Un extracteur
- Une prise rasage
- miroir

3.3. espace conseillers

- Deux cabines conseillers :
Chaque cabine servant d'espace de repos devra être équipée de :
 - 01 lit pliable simple avec matelas d'épaisseur d'au moins 20 cm
 - 01 armoire de rangement mobile à 02 portes et étagères
 - Eclairage et veilleuse
 - climatisation

- **Espace cuisine**

La partie cuisine est équipée de :

- 01 Evier encastré et robinet mélangeur
- 01 plaque chauffante électrique encastrée à deux foyers avec prise électrique
- 01 frigo 70 litres encastré
- Une armoire à 02 portes et 01 étagère sous l'évier
- 01 rideau de séparation
- L'éclairage

L'eau chaude devra être produite par une chauffe eau électrique de 30 l instantanée.

- **Espace salle de bain**

La salle de bain est équipée de :

- 01 WC type broyeur ;
- 01 receveur de douche avec poire et robinet mélangeur eau chaude/eau froide
- 01 rideau de douche en PVC
- Un lavabo avec robinet mélangeur
- Un dérouleur de papier hygiénique.
- Un miroir
- Un extracteur
- Une prise rasage

5. Description technique de chaque unité

1. semi remorque :

- le châssis de la semi-remorque est constitué d'une structure résistante mécano soudé
Hauteur du pivot d'attelage : se conformer au texte de loi
Double essieu roues jumelées.
Suspension : pneumatique.
Pneus : 12R22, 5 ou équivalent, selon contrainte technique la marque à définir en commun accord avec l'ANAPEC
Fixation de la roue de secours sous le châssis
Freins : ABS
Béquilles hydrauliques de stabilisation à l'avant et à l'arrière.
Feu arrière.
Bonne Installation électrique et Service antibrouillard
Tous les éléments en acier sont protégés contre la corrosion.
Peinture et pose des logos : couleurs et logos à convenir avec l'ANAPEC

2. Ossature et carrosserie :

- Le véhicule est constitué d'une ossature mécano-soudée réalisée en tube d'acier protégé par un traitement anticorrosion.
- Cette ossature supporte une carrosserie en panneaux sandwich polyester
Aménagement intérieur composé de cloisons fixes et cloisons amovibles munies de portes pleines permettant d'avoir trois compartiments : Espace Emploi, Espace Réunion et Espace conseillers.
- Les planchers sont constitués d'une ossature métallique recouverte de contre-plaqué .
Ils sont isolés et la face intérieure est protégée par une tôle de protection.
- Des joints garantissent l'étanchéité du module extensible.
- une teinte uniforme blanche.

- Des coffres sont fixés sous le châssis pour intégrer le système hydraulique et le groupe hydraulique ; le tableau électrique, l'enrouleur de câble et le chargeur de batterie ; et également pour servir de réservoir au rangement.
- Peinture de la carrosserie : à convenir avec I4ANAPEC.

3. Système hydraulique :

- l'installation hydraulique assure la stabilisation, le déploiement et le repli de l'espace mobile.
- Les mouvements sont réalisés par (vérins de stabilisation, d'extension,...).
- La pompe à huile est entraînée par un moteur électrique, tout le processus de manœuvre est contrôlé par un automate programmable qui assure une utilisation correcte.

4. Groupe électrogène :

- Le groupe électrogène diesel insonorisé (max 60dB (A) à 1m) est placé sous le châssis.
- Les vibrations du moteur sont absorbées par des supports anti-vibratoires.
- La puissance du groupe est de 12KVA, tension 3x380V+Neutre.
- Le groupe électrogène prend le diesel dans un réservoir de 150 litres minimum.
- Le groupe comprend une batterie de démarrage et un tableau électrique muni de 1 voltmètre, 1 ampèremètre, 1 compteur d'heures et 1 commutateur de sécurité.

5. Accès à l'unité mobile

Deux portes latérales semi vitrée en double vitrage avec store idem fenêtre fixe, elle sont réalisées dans le même matériau que la carrosserie (panneau sandwich sous structure aluminium).

Chaque porte débouche sur un palier démontable lié à un escalier en acier galvanisé ou en aluminium amovible

6. fenêtres

Les fenêtres sont munies de :

- Double vitrage teinté
- Stores vénitiens intégrés dans le double vitrage.
- Encadrement en profils aluminium
- stores

Elles sont réparties comme suit :

- **Espace emploi** : deux fenêtres fixes de 1300x900 et deux ouvrantes de type projetables de 1300x900
- **Espace réunion** : deux fenêtres fixes de 1300x900 et une ouvrante de type projetable de 1300x900
- **Cabines Conseillers** : pour chaque chambre : une fenêtre fixe de 1300x900 et une fenêtre ouvrante de type coulissante de 1300x450 munie d'un double vitrage translucide sans store.

7. Réservoir à eau

Eau Propre :

L'espace mobile devra disposer d'un réservoir d'eau propre d'une contenance de 300 litres, réalisé en acier inoxydable.

La pression nécessaire à l'alimentation des divers points de distribution devra être assurée

Eaux Usées :

Les eaux usées devront être collectées dans un réservoir d'une capacité de 300 litres, équipé d'une vanne de vidange par simple mise à l'égout. Le réservoir et les tuyauteries seront réalisés dans des matériaux inaltérables.

8. Installation électrique :

- L'alimentation électrique 220/380 V de l'espace mobile est fournie soit par réseau extérieur soit par le groupe électrogène.
- La commande se fait par permutation automatique afin d'éviter toute interférence entre le groupe et le réseau extérieur.
- L'installation est divisée en circuit élémentaire (éclairage, prise...) et chacun de ces circuits est protégé par un disjoncteur adapté au courant qui y circule.
- En cas de consommation excessive un système automatique déleste la climatisation afin d'éviter une surcharge de groupe électrogène.
- Le circuit électrique de l'espace mobile est adapté de manière à répondre aux normes locales de sécurité.
- L'espace mobile dispose d'une rallonge 32A de 30m pour se connecter à un réseau de distribution.
- Prévoir le piquet terre. Le schéma unifilaire est à fournir
-

9. Equipement électrique :

Espace Réunion :

Trois plafonniers 2x40w à basse luminance
Deux prises de courant

Espace Emploi :

Six plafonniers 2x40w à basse luminance
Deux prises de courant pour bureau
Deux prises de courant pour Télé
Une prise au niveau de la bibliothèque
Boîte au sol de quatre prises de courant encastrées au niveau de la table pour PC

Espace Conseiller en emploi:

Eclairage mural de 1x2x20w au niveau des chambres
Une prise de courant par lit

Coin cuisine/:

Eclairage plafonnier de 1x2x20w pour la cuisine
Une prise pour plaque chauffante

Salle de bain

Une réglette et un hublot compact 14 w pour le sanitaire
Prise rasage
Prise utilisation

Téléphone

L'unité doit être munie du câblage nécessaire, de prises et de moyens de connexion au réseau de téléphone et Internet. Des prises de téléphone sont à prévoir dans

- l'espace formation
- L'espace emploi : l'espace entretien et l'espace médiathèque
- L'espace conseiller.

10. Télésurveillance

L'unité doit être équipée d'un système de télésurveillance composé de 3 caméras internes

- 1 caméra externe pour surveiller les entrées équipées d'un capteur jour et nuit.
- 1 Enregistreur Numérique 4 Voies
- 1 Moniteurs LCD 19"

11. Sécurité

Sécurité

Un système de détection feu est à installer avec fourniture de deux extincteurs par unité mobile

Autres

2 roues de secours avec support à fournir

Kit de premier soins.

12. : Dimensionnement

Les dimensions indiquées dans le schéma sont données à titre indicatif. Le soumissionnaire peut proposer des modifications en justifiant l'intérêt par rapport aux services attendus. En tous cas, la réglementation en vigueur doit être respectée en priorité

II. Camion semi remorque

Le camion tracteur semi-remorque sera utilisé pour déplacer l'unité mobile. Il doit être conforme aux normes en vigueur Les principales caractéristiques sont :

<u>CHARGES (Kg)</u>	
<u>Charge maxi sur essieu AV</u>	<u>7000 min</u>
<u>Charge maxi sur essieu AR</u>	<u>11500 minimum</u>
<u>Poids total en charge</u>	<u>18000 minimum</u>

<u>DIMENSIONS (MM)</u>	
<u>E Empattement</u>	<u>3400-3700</u>
<u>Garde au sol avant</u>	<u>290 minimum</u>
<u>Garde au sol arrière</u>	<u>250 minimum</u>

Equipement moteur

Moteur diesel, 6 cylindres I
Puissance maximale : 250 kw minimum
Couple maximale : 1600 nm minimum
Limiteur de vitesse 80 à 90 km/h-

CHASSIS

ESSIEU ET SUSPENSION AVANT

Suspension de 7 T

ESSIEU ET SUSPENSION ARRIÈRE

Capacité de suspension arrière 13 T13T suspension

ROUES ET PNEUMATIQUES

Jantes en acier
Pneumatiques R 22,5
Roue de secours en fixation provisoire
Enjoliveurs de roues avant
Cric hydraulique 20t
Flexible de gonflage de pneu

ÉQUIPEMENT TRACTEUR

Prédisposition pour connexion avec l'unité mobile d'une façon facile et dans les normes de sécurité

FREINAGE :

Système de freinage avec adaptation tracteur
ABS ou mieux
Frein de stationnement
Frein de semi-remorque
Module de commande de la semi-remorque

Direction :

système de direction assisté

FREIN DE REMORQUE

Module de commande de remorque
Frein de remorque avec valve de commande manuelle
Pré filtre gasoil à séparateur d'eau

CABINE

Cabine de sécurité traitée, avec pare-chocs et 2 marche-pieds
Climatisation
Sièges réglables /ceintures sécurité
2 Coffres de rangement
Avec a moins un lit
Isolation phonique
Boîte de pharmacie
Radio CD
Livre de bords en français
Temporisation de l'éclairage cabine

Volant

Réglable hauteur et profondeur

EQUIPEMENT EXTERIEUR

COULEURS

A convenir avec l'ANAPEC

SUSPENSION DE CABINE

Suspension pneumatique

ISOLATION

Planche de cabine protégé par feuille aluminium thermique et phonique

VITRES

Pare prise laminé

RETROVISEURS

Rétroviseurs
Rétroviseurs panoramique du côté passager
Rétroviseur d'approche côté passager

ECLAIRAGE

Feu de recul
Feux de gabarit
Feux anti brouillard avant
Phares longue portée dans le pare-choc
Phares supplémentaires dans le parte- soleil
Préparation pour gyrophare
Rail de toit
Déflecteur d'air adapté au tracteur

EQUIPEMENT INTERIEUR

SIEGE CHAUFFEUR

Suspension pneumatique avec amortisseur réglable

SIEGE PASSAGER

Suspension pneumatique avec amortisseur réglable

COUCHETTE

1 couchette inférieure

CONDITIONNEMENT D'AIR

Ventilation et chauffage de cabine

INSTRUMENTATION

Chrono tachygraphe VDO

Volant réglable en hauteur et en profondeur

RANGEMENT

Bac de rangement sur porte

Rangements ouverts sur paroi arrière

EQUIPEMENT INTERIEUR SUPPLEMENTAIRE

Rideaux de pare-brise et portes rideaux devant couchette

Eclairage centralisé cabine

Pare soleil intérieur latéral

Équipement de secours (Trousse 1er soins, veste, électro-luminescente, troche et triangle de pré signalisation)

EMBAYAGE

Mono disque à sec, commande hydraulique, assistance pneumatique à bitée tirée,

TRANSMISSION

Transmission par arabe tubulaire à cardan

BOITE DE VITESSE**PONT ARRIERE**

avec simple réduction

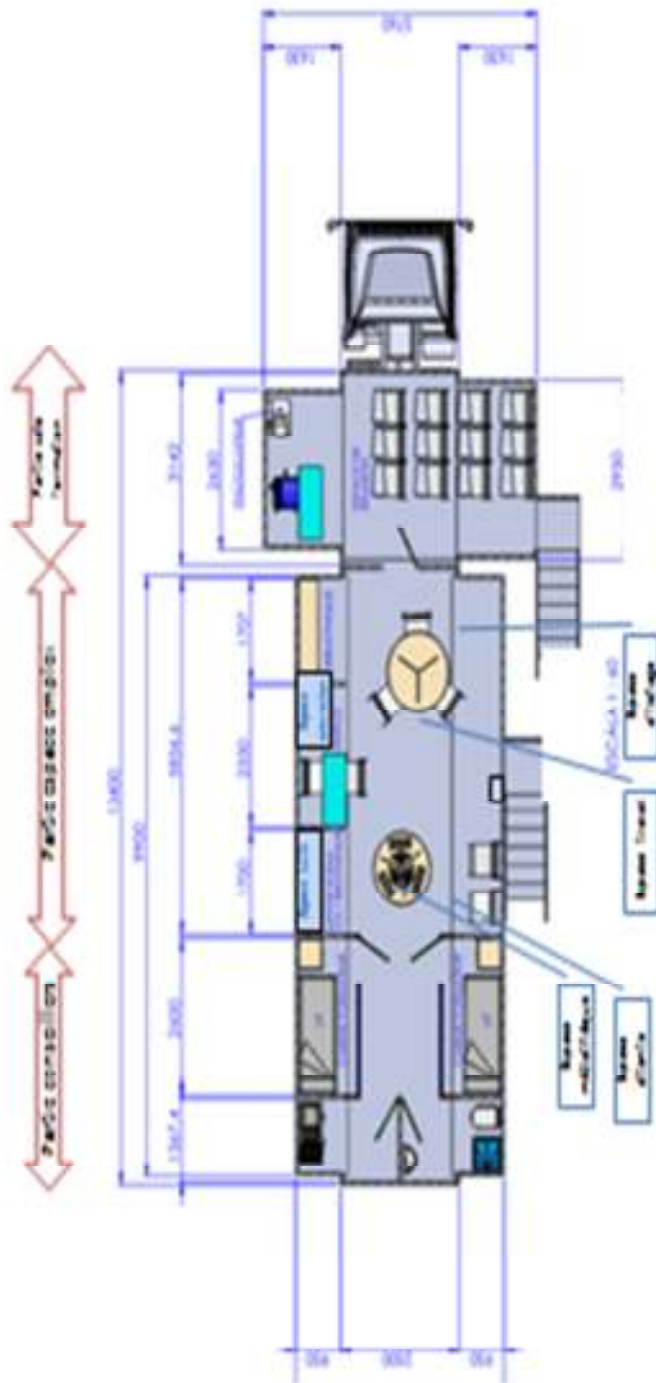
III. Documentation et formation :

Le fournisseur doit livrer, à titre gratuit, un mois avant la réception, 3 manuels de conduite et d'entretien en langue française pour la bonne utilisation de l'unité mobile et du camion.

Le fournisseur s'engage à assurer la formation de quatre conducteurs de l'ANAPEC (conduite, dépannage) pour la bonne utilisation des deux unités mobiles et du camion semi-remorque.

Annexes :

Annexe 1



1-3 - MOBILIER

1.A.17 : M23 MATÉRIEL DIRECTEUR DOSSIER HAUT

Assise et dossier en tissu Courtesnois Col #1 sur une structure en maille alu anod. Accoudoirs en nylon noir, réglés dans la masse. Le piétement à 5 branches sur roulettes est en nylon de couleur noire.



1-5 • MOBILIER

1.3.08 - P04 CHAIRE AVEC TABLETTE D'ECRIURE

Assise et dossier en tissu traité anti-taches Col 61 sur une structure en multiples modules.
Accoudoirs en nylon noir, télescopés dans la mousse.



1-5 • MOBILIER

1.3.4-14 80 POUTRE D'ENTENTE A 2 MODULES

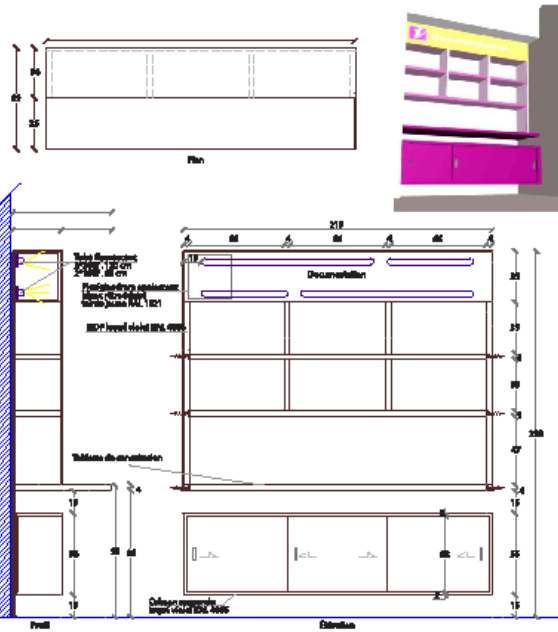
Structure en acier, recouverte avec de la mousse polyuréthane injectée.
Revêtement en tissu traité anti-taches Col 61 vison B&L 4001.
Planchement en tubes d'acier de section ovale, laqué polaire 4000, couleur bleu venis.
Pieds réglants: les cales en acier laqué 4000.



1-B • MOBILIER

1-B-11 BIBLIOTHÈQUE

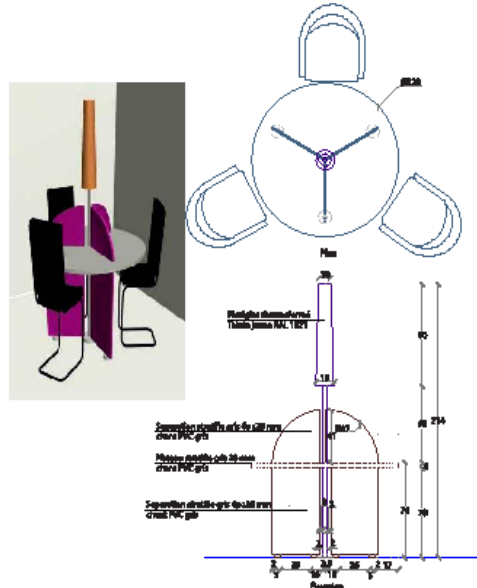
La bibliothèque est composée de 2 parties (Dimensions hors tout : L:2190 mm - P:690 mm - H:2500 mm).
 La 1^{ère} partie est constituée d'un panneau indicateur en plaquage 6 mm épaisseur blanc résine-écaillé posé de la structure "DOCO-INDICATION" avec 2 étagères en MDF laqué violet RAL 4004, réservées au rangement d'ouvrages et de différents catalogues, ainsi que d'une tablette de travail qui permet aux chercheurs d'effectuer une consultation rapide sans avoir à transporter les ouvrages (L:2190 - P:1900 mm).
 La 2^{ème} partie de la bibliothèque est un casier avec 3 portes coulissantes à chocs, réservé au rangement privé de l'utilisateur. Il est en MDF laqué violet RAL 4004, superposé.
 L'ensemble est fixé au mur sur les côtés avec des tirants 8 mm et des chevilles d'ancrage.



1-B • MOBILIER

1-B-14 TABLE DE TRAVAIL

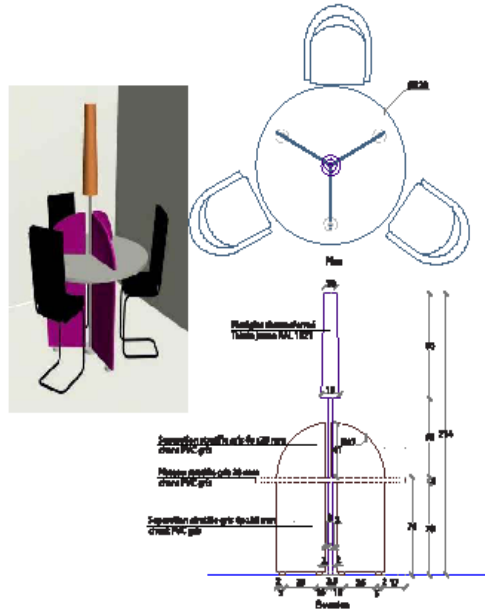
La table de travail est composée d'une table ronde : pied en acier au stratifié gris 120 cm (ép. : 20 mm) et de 3 planches de décoration verticales en stratifié gris, chant PVC gris 47 cm, qui délimitent des espaces linéaires.
 L'ensemble est éclairé par un luminaire constitué d'un tube en acier 35 mm point égayé gris, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en plexiglas thermotremé au jaune RAL 1021.
 Le tout est fixé au sol avec des tirants et des chevilles cintrées sur une plaque en acier 3 mm point égayé gris aluminisé.



1-B • MOBILIER

1-B.24 : M4 TABLE TRAVAIL

La table de travail est composée d'une table ronde : position sobre ou stratifié gris 120 cm (ép. : 20 mm) et de 3 planches de séparation verticales en stratifié gris, chant PVC gris 47 cm, qui définissent deux espaces-litres.
L'ensemble est déporté par un laminaire composite d'un tube en acier 35 mm point épaissi gris givré, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en pénétrages thermofusibles au Jaune RAL 1021.
Le tout est fixé au sol avec des tir-fonds et des chevilles chimiques sur une platine en acier 3 mm point épaissi gris aluminé givré.



1-B • MOBILIER

1-B.1 RÉFÉRENCES MATÉRIELLES

- MATÉRIEL**
- MDF laqué violet RAL 4004.
 - Stratifié gris chant PVC gris.
 - planches chant et espace litres.
 - Tige galvanisée 15/10° laquée violet RAL 4004.
 - Acier point épaissi 35 aluminium givré.
 - Visserie chant travail 3 mm.
 - Tigeau Cou rilsame coloris 61 violet.
 - Table acier 35 mm point épaissi gris givré.
 - Douille E27 et son support.
 - Pénétrages thermofusibles jaune RAL 1021.
 - Tige galvanisée plate 15/10° violet RAL 4004.
 - Tir-fonds, chevilles chimiques.

1-B.2 : M22 COMTOISE

L'écrête et son support sont fixés au sol avec des tir-fonds 8 mm et des chevilles chimiques sur une platine soudée au tube de maintien en acier point épaissi gris aluminium givré 35 mm. Le plan de travail est en stratifié gris chant PVC gris, au dessus du quel est fixé un litres en pénétrage chant 4 mm - L: 115 cm - P: 46 cm - H: 130 cm.

